

COMMISSION FÉMININE

Réunion du mercredi 8 juillet 2026 Consultation électronique Procès-verbal n° 01

Présidente : Mme GRAVELEAU Stéphanie

Présents : Mmes BERGER Marion, BOURCIER Sandrine,
MM. DAUBA Olivier, FELIX Tony, QUARESMA Stéphane.

Excusés : Mmes LASMIER Claire, PADELEC Charlotte,
MM. BEGAY Guillaume, BERTAUD Jacky, CHAUDELET Antoine, LEPROUST
Vincent

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS - RAPPEL

Accession en R2F

Le PV n°8 précisait que : pour pouvoir accéder en Régional 2 Féminine, les obligations en fin de saison sont :

- ✓ Avoir déclaré une EFF et compter parmi ses effectifs licenciés, **au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F** (foot animation féminin).
- ✓ Organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication
- ✓ Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire EFF
- ✓ Participer aux différents plateaux EFF organisés

Au 30 avril 2026, les clubs des équipes de D1F répondent aux obligations mentionnées ci-dessus à l'exception de :

- **Thouars Foot 79** n'a que 5 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Gâtinaise** n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F.
- **St Romans Les Melles** n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F et est forfait général

Sanction : l'équipe en position d'accession en fin de saison ne répondant pas à ces obligations **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

Considérant le règlement susvisé ;

Considérant le classement de Départemental Féminin ;

Considérant que le club de Gâtinaise ne compte aucune licenciée des catégories U6F à U13F et ne satisfait donc pas aux obligations réglementaires liées à son équipe ;

Par conséquent, l'équipe de Gâtinaise ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison et sera maintenue en D1.

Considérant que le club de Niort Saint-Florent, classé en deuxième position, répond aux obligations réglementaires dont le nombre de licenciées requis, à savoir 42 joueuses dans les catégories U6F à U13F.

Par conséquent, l'équipe de Niort Saint-Florent pourra accéder en R2F.

Considérant que le club du FC Les Gâtinaises a interjeté appel de la décision rendue le 21 mai 2026 par la Commission départementale d'appel du District de la Vienne ayant refusé son accession au championnat Seniors Régional 2 Féminin ;

Considérant que, par décision en date du 30 juin 2026, et notifié le 2 juillet 2026, la Commission régionale d'appel de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a infirmé cette décision et dit que le club du FC Les Gâtinaises est en droit d'accéder au championnat Seniors Régional 2 Féminin ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2026, le FC Les Gâtinaises a fait l'objet d'une fusion absorption par le RC Parthenay Viennois, ce dernier remplissant les conditions requises, imposées à la fois par le District et la Ligue pour évoluer en championnat Seniors Régional 2 Féminin ;

Considérant que la Commission régionale d'Appel de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine a relevé que les sanctions prévues par le District de la Vienne en cas de non-respect des obligations des clubs sont plus sévères que celles appliquées par la Ligue, laquelle prévoit, une sanction financière, pour une première année d'infraction, la commission féminine du District de la Vienne en prend acte ;

Considérant que la Commission régionale d'Appel de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine a estimé que les dispositions réglementaires appliquées par le District de la Vienne n'étaient pas opposables aux clubs pour la saison 2025-2026, la commission féminine du District de la Vienne en prend acte ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, de tirer les conséquences sportives de la décision rendue par la Commission régionale d'appel ;

Par ces motifs,

Dit que le droit d'accession au championnat Seniors Régional 2 Féminin pour la saison 2026/2027 est acquis au FC Les Gâtinaises ;

Constata que, du fait de son absorption par le RC Parthenay Viennois à compter du 1er juillet 2026, ce dernier est substitué au FC Les Gâtinaises et occupera la place attribuée en championnat Seniors Régional 2 Féminin pour la saison 2026/2027 ;

Dit, en conséquence, que le club de Niort Saint-Florent ne peut accéder au championnat Seniors Régional 2 Féminin et est maintenu en championnat Seniors Départemental 1 Féminin pour la saison 2026/2027.

Accessions et rétrogradations **à la fin de la saison 2025-2026 avec 1 descente de R2F**

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 Féminine 1 poule de 10	Accession en R2F : 1	Gatinaise (1)
	Rétrograde de R2F: 1	Montmorillon (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 F : 2	St Roman Les Melles (1) FG et Montmorillon (2)
Départemental 2 Féminine 1 poules de 6	Accessions en Départemental 1 F : 2	Fontaine le Comte (1) et Vrère (1)

Considérant la descente de l'équipe de Montmorillon 1 de championnat de régional 2 féminin en championnat de Départemental 1 féminin occasionnant la descente statutaire de l'équipe de Montmorillon 2.

Considérant que cette place vacante doit être compensée par un repêchage.

Considérant le classement de D1F plaçant le club de Moncoutant en 9^{ème} position.

Considérant l'accord du club de Moncoutant d'occuper la place vacante.

Par ces motifs, dit que le club de Moncoutant évoluera en championnat Départemental 1 féminin.

INFORMATIONS AUX CLUBS

DATES A RETENIR :

- Limite des engagements des équipes :
 - Seniors : dimanche 16 août 2026
 - Jeunes : dimanche 23 août 2026

- Reprise des championnats :
 - Championnat seniors F : dimanche 13 septembre 2026
 - Championnat U18F et U15F : samedi 12 septembre 2026
 - Championnat U13F et U11F : samedi 19 septembre 2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

La présidente, Stéphanie GRAVELEAU.